



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : LOCATION DE MATERIEL
ELECTROACOUSTIQUE, ECLAIRAGE
SCENIQUE, VIDEO POUR LES EVENEMENTS
CULTURELS ET PROTOCOLAIRES ORGANISES
PAR LA VILLE DE VINCENNES - LOT 2 :
MANIFESTATIONS PROTOCOLAIRES :
LOCATION DE MATERIEL SCENIQUE, VIDEO,
PASSE AVEC LA SOCIETE PRESTACLES**

**DÉCISION N° DM-21-079
EN DATE DU 24 FEVRIER 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-494 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Alida VALVERDE, Adjointe au Maire ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 20 janvier 2021 et la décision d'attribuer le marché pour la location de matériel électroacoustique, éclairage scénique, vidéo pour les événements culturels et protocolaires organisés par la Ville de Vincennes – lot 2 : Manifestations protocolaires : location de matériel scénique, vidéo à la société PRESTACLES dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER le marché pour la location de matériel électroacoustique, éclairage scénique, vidéo et prestations de service d'assistance à la mise en œuvre de l'exploitation pour les événements culturels et protocolaires organisés par la Ville de Vincennes – lot 2 : Manifestations protocolaires : location de matériel scénique, vidéo avec la société PRESTACLES – PA des Petits Carreaux – 3 avenue des Orangers – 94380 Bonneuil-Sur-Marne – représentée par Monsieur Eric LIVREAU en qualité de Co-gérant.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande, susceptibles de varier dans la limite d'un montant annuel maximum de 60 000 € HT (72 000 € TTC).

Les prix de l'accord-cadre sont ceux figurant au bordereau des prix unitaires.

La durée de validité de l'accord-cadre est fixé à 1 an, reconductible tacitement 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

L'Adjointe au maire chargée de l'administration
générale et de l'open data,

Signé

Alida VALVERDE

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20210224-lmc1H8140H1-AR
Date de réception en Préfecture : 24/02/2021
Date de Publication : 24/02/2021